



ADR Institute of Canada
Institut d'arbitrage et de
médiation du Canada ^{TM/MC}
LEADING DISPUTE RESOLUTION IN CANADA
À L'AVANT-PLAN DE LA RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS AU CANADA

PROGRAMME FORMATION CONTINUE ET PARTICIPATION (FCP) POUR LES MEMBRES DÉTENTEURS DE TITRES DE L'IAMC



POURQUOI IL EST IMPORTANT DE CONSERVER VOTRE TITRE

Les titres agréés et brevetés de l'IAMC pour médiateurs et arbitres constituent un niveau de rendement reconnu à l'échelle nationale indiquant que le titulaire satisfait à des critères professionnels particuliers, adhère au Code de déontologie et le Code d'éthique, et se tient à jour dans le domaine. Ils sont l'expression de l'accomplissement et de la responsabilité du professionnel. Vos efforts en matière de formation et/ou participation soulignent votre engagement à l'égard de la formation continue pour rester au sommet au sein d'une profession subissant des changements économiques, sociaux, professionnels et législatifs.

COMMENT CONSERVER VOTRE TITRE :

- ✓ **Assurez-vous que vous êtes membre en bonne et due forme de votre section régionale affiliée et de l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada**, en payant vos cotisations annuelles à votre affiliée ainsi que tout frais de renouvellement pour vos titres à l'IAMC. Vous devez aussi vous conformer au Code de déontologie et le Code d'éthique.
- ✓ **Documentez votre pratique professionnelle dans le [Formulaire de déclaration](#)** et obtenez un nombre minimum de points par année.¹ Vous devez accumuler 33 points pour les titres agréés et 20 points pour les titres brevetés, par année :
 - Aucune sous-catégorie ne doit fournir à elle seule plus de 16 points par année pour l'obtention de crédits FCP, à moins d'indication contraire. Certaines sous-catégories peuvent être limitées à moins de 16 points, comme indiqué expressément.
 - Pour les nouveaux détenteurs de titres : à la réception d'un premier, nouveau titre, votre première date d'échéance de crédits FCP sera le 31 décembre de l'année suivant celle où le titre a été conféré.
 - Les points ne peuvent être reportés d'une année à une autre.
- ✓ **Soumettez la présente information² à l'IAMC au plus tard le 31 décembre de chaque année.**



¹ Des extensions de la période annuelle peuvent s'appliquer si le demandeur a pris un congé parental, eu une maladie grave ou un congé d'invalidité pendant la période de renouvellement. Veuillez adresser les questions relatives aux extensions à admin@adric.ca.

² Audit: Pour garantir l'intégrité et le niveau de professionnalisme reflétés dans l'octroi des désignations, l'IAMC audite certaines demandes de renouvellement, sélectionnées au hasard. Il est important de conserver tous les documents justificatifs pendant un an pour valider votre soumission. Cependant, ne soumettez pas vos pièces justificatives sauf si vous y êtes invité.

RAPPORTER VOS ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL :

Veillez noter que les activités de développement professionnel doivent avoir un lien avec les compétences professionnelles (CP) :

- Pour les médiateurs : 21 compétences professionnelles élaborées par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces compétences, consultez le document : <http://adric.ca/wp-content/uploads/2016/01/PRINCIPESDIRECTEURSENMATIeREDECOMPeTENCES.pdf>
- Pour les arbitres : [Compétences professionnelles pour les arbitres agréés telles que spécifiées dans les Critères Arb.A](#) (actuellement en développement)

Chaque activité de formation et participation ne peut compter qu'une seule fois sur la Formulaire de soumission. Si une activité donnée y figure plus d'une fois, des points ne seront accordés qu'à la première occurrence, pourvu que ladite activité soit admissible.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

L'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada et votre section régionale affiliée s'engagent à protéger vos renseignements personnels. Les renseignements recueillis au moyen de ce formulaire serviront à des fins de renouvellement et de certification uniquement.

INDEX DES ACTIVITÉS ACCEPTABLES ET ÉLIGIBLES ET CATEGORIES D'ATTRIBUTION DE POINTS

Catégorie A : formation permanente, 4

Catégorie B: Leadership, 5

Catégorie C: Instruction, 6

Catégorie D : initiatives et projets importants, 7

Catégorie E : recherche ou publication, 7

Catégorie F : pratique de la médiation de l'arbitrage, 8



CATÉGORIE A : FORMATION CONTINUE

Expliquez brièvement pourquoi le contenu du cours doit être considéré comme une activité de développement professionnel, listez les dates auxquelles vous avez suivi ce cours, le(s) nom(s) de l' (des) institution(s) et fournisseur(s) de formation. Conservez les certificats pendant un an.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
A1. Cours offerts par une université, un collège, ou une institution lié à votre domaine de pratique de PRD	2 points par heure d'enseignement (maximum 16 points par an)	Réussite d'un cours postsecondaire offert par une institution accréditée. Cela peut comprendre : des équivalents pour la formation à distance (face à face ou en ligne); des programmes de formation permanente; des cours de transition universitaires; des cours conduisant à un premier diplôme; des cours du niveau supérieur; des cours portant sur les domaines dans lesquels vous spécialiser, par ex. la construction, le droit de la famille, le droit relatif à la copropriété, etc. <i>Vous devez prouver la compétence acquise pour obtenir un crédit ou la mention « réussi ».</i> <i>Vous pouvez être tenu de présenter un bulletin de notes en cas de vérification.</i>
A2. Cours de certification PRD	2 points par heure (maximum 16 points par an)	Participation à des cours menant à une certification.
A3. Séminaires; ateliers, conférences, tables rondes lié à votre domaine de pratique de PRD	2 points par heure (maximum 16 points par an)	Participation à des séminaires, ateliers, conférences, tables rondes – en ligne ou en personne. Cela comprend des séminaires, des ateliers, des réunions casse-croûte, des formations en ligne ou des conférences données par des orateurs invités ayant des composantes de formation.
A4. Apprentissage autonome lié à votre domaine de pratique de PRD	1 point par activité (maximum 8 points par an)	Cela comprend la lecture de périodiques et la recherche en vue du partage de votre apprentissage dans des groupes de discussion et/ou des forums de discussion en ligne qui permettent d'acquérir des notions, mais qui n'offrent pas un perfectionnement en atelier. Indiquez de quelle façon les connaissances ont été appliquées ou partagées.
A5. Programme de développement pour cadres	2 points par heure (maximum 16 points par an)	Participation à un programme de développement pour cadres.
A6. Un cours de recyclage Méd-Arb ou une autre formation Méd-Arb spécifique (peut être une formation en ligne/ des scénarios)	2 points par heure (maximum 16 points par an)	Participation en ligne ou en personne



CATÉGORIE B: LEADERSHIP

Expliquez brièvement pourquoi le contenu du cours devrait être considéré comme un développement professionnel et de quelle façon il est lié aux compétences professionnelles requises. Fournissez également des dates pour appuyer la demande.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
B1. Mentorat - (coaching et mentorat dans un environnement sans formation)	5 points par heure en compagnie d'un mentor (maximum de 15 points par an)	Agir à titre de mentor en dehors des heures de travail normales (c.-à-d. pas de lien hiérarchique). Veuillez conserver une copie du contrat avec la signature, en cas de vérification.
B1A. Mentorat PDR en tant que superviseur dans un programme de mentorat de l'Institut d'PRD	20 points	Participer à titre de superviseur à un programme de mentorat officiel de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada ou de toute section régionale affiliée.
B2. Encadrement par un mentor en PDR	2 points par heure en compagnie d'un mentor tel qu'indiqué dans l'entente. (maximum de 16 points par an)	Cet encadrement devrait avoir lieu en vertu d'une entente formelle de développement de compétences particulières. Vous êtes prié de présenter un énoncé de travail rempli en bonne et due forme par votre mentor, comprenant les renseignements suivants : le nom du mentor, la date et l'heure, l'activité effectuée et les compétences que vous avez acquises dans le cadre d'une vérification.
B3. Supervision d'étudiants en PDR en milieu de travail	2 points par heure en compagnie d'un mentor tel qu'indiqué dans l'entente. (maximum de 16 points par an)	Au cours d'une coopération, d'un stage ou d'une expérience de travail formels où une évaluation écrite est fournie avec une rétroaction régulière.
B4. Membre d'un comité ou groupe de travail actif dans une association de médiation ou d'arbitrage ou d'une autre organisation hors de la société où le candidat travaille	10 points par année, par comité	Pour une période d'au moins un an et/ou un minimum de 24 heures par année, y compris les réunions et la préparation à ces dernières. Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités.
B5. Président ou coprésident d'un comité ou groupe de travail sur la médiation ou l'arbitrage (dans une association de médiation ou d'arbitrage ou une autre organisation hors de la société où le candidat travaille)	15 points par année, par comité	Pour une période d'au moins un an et/ou un minimum de 24 heures par année, y compris les réunions et la préparation à ces dernières. Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités. Cela comprend la participation au niveau local ou régional ou au niveau de la direction.
B6. Membre du conseil (dans une association de médiation ou d'arbitrage)	15 points par année	Pendant une période minimale du mandat habituel et/ou une participation de 24 heures par année, y compris les réunions et la préparation à ces dernières. Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités.
B.7 Président / coprésident ou président d'une association d'arbitrage ou de médiation	33 points par année	Pour une durée minimale d'un an, avec des responsabilités démontrées pour atteindre les objectifs organisationnels. Doit démontrer ses responsabilités pour atteindre les objectifs organisationnels, terminer les projets de travail et / ou diriger des sous-comités. Cela s'ajoute au fait d'être membre du conseil.
B8. Président ou coprésident d'une conférence PRD	5 points pour 1 journée (15 points par période d'un an)	Pour une conférence à l'échelle locale, provinciale, régionale ou nationale d'une durée d'au moins un jour. Doit démontrer des responsabilités pour l'exécution de projets et/ou la direction de sous-comités.



CATÉGORIE C: INSTRUCTION

Expliquez brièvement dans quelle mesure un travail de recherche ou de publication entre dans le cadre du développement professionnel et comment il est relié aux compétences professionnelles. Dans la demande, indiquez également la date à laquelle le travail a été produit.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
C1. Élaboration d'un nouveau cours PRD de 40 heures ou plus pour l'université, le collège ou l'institut	16 points par an, par nouveau cours élaboré	Cours liés au domaine de la PRD pour lesquels les étudiants reçoivent des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme ou certificat et pour lesquels des devoirs, travaux et/ou examens doivent être notés. Le cours doit être offert à une institution postsecondaire accréditée. Le crédit sera accordé au terme de l'élaboration du cours. Les cours peuvent comprendre : <ul style="list-style-type: none">• des programmes de formation permanente;• des cours d'apprentissage en ligne;• des programmes de développement pour cadres;• des cours de transition universitaires;• des cours conduisant à un premier diplôme;• des cours du niveau supérieur;• des cours de certification.
C2. Enseignement de PRD à une université, un collège ou un institut	10 points par an, par nouveau cours enseigné	Cours offerts auprès d'une institution postsecondaire accréditée, pour lesquels les étudiants reçoivent des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme ou certificat et pour lesquels des devoirs, travaux et/ou examens doivent être notés. Le crédit est accordé au moment où le cours est donné la première fois.
C3. Élaboration d'un nouveau cours, atelier ou séminaire PRD	10 points par an, par nouveau cours	Le crédit n'est accordé qu'au terme de l'élaboration du cours, de l'atelier ou du séminaire pour un établissement autre qu'une institution postsecondaire ; ou un lieu de travail ou un client.
C4. Animation ou encadrement d'un nouveau cours, atelier ou séminaire	8 points par nouveau cours	Le crédit n'est accordé qu'à la première animation du cours, de l'atelier ou du séminaire pour un établissement autre qu'une institution postsecondaire ; ou un lieu de travail ou un client.
C5. Conférencier invité lié à votre domaine de pratique de PRD	5 points par nouvelle conférence ou nouvel exposé, par an	Préparation d'au moins trois heures pour un exposé ou une conférence nouvellement élaboré.
C6. Orateur principal lié à votre domaine de pratique de PRD	5 points par discours liminaire, par an	À une conférence à l'échelle nationale, provinciale ou régionale.
C7. Membre d'un panel lié à votre domaine de pratique de PRD	2 points par heure de participation jusqu'à un maximum de 10 points par conférence ou séminaire, par an	À une conférence ou un séminaire à l'échelle nationale, provinciale ou régionale.
C8. Enseigner un cours PRD prédéveloppé	10 points par cours, par an	Le cours doit être enseigné dans un établissement postsecondaire accrédité.



CATÉGORIE D : INITIATIVES ET PROJETS IMPORTANTS

Expliquez brièvement dans quelle mesure le contenu entre dans le cadre du développement professionnel et comment il est relié aux compétences professionnelles (CP). Dans la demande, indiquez également la date à laquelle le travail a été produit.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
D1. Première contribution ou contribution importante à votre organisation dans la conception, l'application ou la mise en place d'un programme ou projet PRD se rapportant aux CP.	<u>Type de projet:</u> Projet de petite envergure (40-100 heures) -15 points; Projet de moyenne envergure (101-199 heures)- 20 points; Projet de grande envergure (200 heures et plus) - 25 points; 25 points maximum par projet, par an	Comprend des affectations ou détachements en dehors de vos responsabilités normales.
D2. Mises à jour ou améliorations de processus importantes de votre organisation PRD	5 points par intervention jusqu'à un maximum de 10 points, par an	Par ex., des cours, projets, programmes ou services fournis.



CATÉGORIE E : RECHERCHE OU PUBLICATION

Expliquez brièvement dans quelle mesure un travail de recherche ou de publication entre dans le cadre du développement professionnel et comment il est relié aux compétences professionnelles. Dans la demande, indiquez également la date à laquelle le travail a été produit.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
E1. Poursuite de recherches	5 points par projet, par an	Se rapportent aux compétences professionnelles, mais ne font pas partie des responsabilités normales, se cristallisent sous la forme d'un rapport relatif à une société ou un client important, ou d'un travail publié (par ex. un livre blanc).
E2. Publication dans une revue, article rédactionnel ou d'étude de cas	5 points par projet, par an	Le crédit est accordé pour la publication initiale du texte.
E3. Publication d'un nouveau texte	10 points par texte, par an	La publication d'un nouveau livre ayant trait à la PRD
E4. Réédition d'un texte existant	5 points par texte, par an	
E5. Publication à titre de co-auteur ou publication d'un travail important	5 points par texte, par an	
E6. Reconnaissance d'un mémoire de maîtrise ou d'un diplôme universitaire au niveau de la maîtrise	10 points par an	Le sujet doit relever d'un domaine directement relié à une ou plusieurs des compétences professionnelles ou se rapporter au domaine d'affaires.
E7. Reconnaissance d'une thèse de doctorat dont le sujet doit relever d'un domaine directement relié à une ou plusieurs des compétences professionnelles ou se rapporter au domaine d'affaires.	30 points par an	
E8. Recension d'un ouvrage se rapportant à la PRD ou article soumis pour publication – se rapportant aux compétences professionnelles	5 points par article, par an	



CATÉGORIE F : PRATIQUE DE LA MEDIATION ET DE L'ARBITRAGE

Expliquez brièvement dans quelle mesure un travail de recherche ou de publication entre dans le cadre du développement professionnel et comment il est relié aux compétences professionnelles. Dans la demande, indiquez également la date à laquelle le travail a été produit.

Sous-catégorie	Points disponibles	Directives pour l'attribution des points
F1. Mener des arbitrages ou des médiations	5 points par médiation, arbitrage, co-médiation, ou méd-arbitrage	Au maximum deux par année (10 points maximum par année) pour s'engager dans une pratique réflexive d'arbitrage, de médiation co-médiation ou de méd-arbitrage
F2. Mener des méd-arbitrages		Aucun point requis. Cochez la case méd-arbitrage appropriée et fournissez les pièces justificatives.